



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Approbation d'une convention avec l'association diocésaine relative à la mise à disposition d'une salle à titre temporaire

Séance du 23 mai 2019

Convocation du 17 mai 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-sept mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Bruno Philippe, Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, MM. Thibault Hennion, Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Patrice Pattée par M. Philippe Laurent,
Mme Claire Vigneron par M. Jean-Pierre Riotton,
M. Xavier Tamby par M. Christian Lancrenon,
M. Othmane Khaoua par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,
Mme Catherine Arnould par Mme Chantal Brault

Etaient absents non représentés :

M. Thierry Legros,
Mme Catherine Lequeux,
M. Timothé Lefebvre,
Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

M. Thibault Hennion

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 23 mai 2019

OBJET : Approbation d'une convention avec l'association diocésaine relative à la mise à disposition d'une salle à titre temporaire

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant que les travaux de restauration de l'église Saint-Jean Baptiste nécessitent une fermeture totale de l'édifice du 16 septembre au 15 novembre 2019, ainsi que de fin 2020 à fin 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention ci-annexée ayant pour objet la mise à disposition de la salle du Trianon à l'association diocésaine pour l'organisation de cérémonies.

AUTORISE le maire à la signer.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent